

Salariés non cadres

Changements au 1er janvier 2018

- Plafond mensuel de sécurité sociale	3 311,00 €
- Valeur horaire du SMIC	9,88 €
- SMIC Mensuel	1 498,50 €

Les changements de taux et autres modifications concernant l'année 2018 figurent en caractères rouges sur ce tableau.

Détail des taux de cotisations, part ouvrière et part patronale, dues à la MSA, (hors contrats de travail particuliers et hors mesures d'exonération en vigueur)					
COTISATIONS	Assiette	Part salariale		Part Patronale	
		Taux de droit commun		Taux de droit commun	
Maladie, maternité, invalidité,décès	Totalité du salaire			13,00%	
Vieillesse	1 Plafond AS	6,90%		8,55%	
Vieillesse	Totalité du salaire	0,40%		1,90%	
Contribution solidarité autonomie	Totalité du salaire	-		0,30%	
Accidents du travail (personnel administratif)	Totalité du salaire	-		1,16%	
Accidents du travail (personnel technique)					
- APE 110 : Activité de cultures spécialisées	Totalité du salaire	-		3,10%	
AF (Allocations familiales agricoles)					
- rémunération < ou = 3,5 fois le SMIC annuel	Totalité du salaire			3,45%	
- rém > 3,5 fois le SMIC annuel	Totalité du salaire			5,25%	
Fonds National d'Aide au Logement (FNAL)	1 Plafond AS	-		0,10%	
Chômage (contribution exceptionnelle temporaire)	4 Plafonds AS	0,95%		4,05%	
(AGS) Fonds National de Garantie des Salaires	4 Plafonds AS	-		0,15%	
SST (Service de Santé au Travail)	1 Plafond AS	-		0,42%	
Contribution dialogue social	Totalité du salaire	-		0,016%	
Retraite complémentaire* (entreprises créées avant le 01/01/2002)	Tranche A	3,10%		4,65%	
	Tranche B	8,10%		12,15%	
CAMARCA Retraite complémentaire* (entreprises créées après le 01/01/2002)	Tranche A	3,875%		3,875%	
	Tranche B	10,125%		10,125%	
CAMARCA AGFF	Tranche A	0,80%		1,20%	
	Tranche B	0,90%		1,30%	
AGRICA Prévoyance (si 6 mois d'ancienneté) (Tarifs 2015 appliqués (Tarif 2016 en cours))					
- Incapacité	Totalité du salaire	0,64%		0,56%	
- Assurance des charges sociales	Totalité du salaire			0,20%	
- Invalidité (1)	Totalité du salaire	0,26%		0,04% (1)	
- Décès (1)	Totalité du salaire	0,13%		0,34% (1)	
Offre Agricole AGRICA (Tarif socle de base), pour les contrats particuliers se référer au site.		17,00 €		17,00 €	
MUTUALIA AGRIPROD		17,00 €		17,00 €	
FAFSEA (form prof) Accord du 10/05/82	Totalité du salaire			0,20%	
FAFSEA CDD - Accord du 24/05/83	Totalité du salaire			1,00%	
FAFSEA Annuel Accord du 02/06/04	Totalité du salaire			0,35%	
AFNCA/ ANEFA/PROVEA/ASCPA	Totalité du salaire	0,01%		0,30%	
VALHOR (NAF 0119Z ou 0130Z) suivant le nombre de salariés :					
Cotisation forfaitaire annuelle TTC	1 à 9 191,36 €	10 à 19 221,26 €	20 à 49 251,16 €	50 à 99 310,96 €	Plus de 100 370,76 €
CSG et CRDS	98,25 % du salaire brut+ cotisations patronales de prévoyance complémentaire(1) et de retraite supplémentaire	CSG(non imposable) 6,8 % CSG(imposable) 2,4% CRDS(imposable) 0,5%			

(1) Les contributions patronales au titre de la prévoyance doivent être ajoutées à la base CSG et CRDS sans appliquer d'abattement.
Retraite complémentaire et AGFF : si la MSA ne recouvre pas ces cotisations, vous devrez les reverser à l'organisme concerné (AG2R ou la CRIA)

Pour les employeurs de plus de 11 salariés redevables du Versement Transport, voir la fiche "Versement Transport".

MSA DES PORTES DE BRETAGNE

www.msaportesdebretagne.fr

Salariés cadres

Changements au 1er janvier 2018

- Plafond mensuel de sécurité sociale	3 311,00 €
- Valeur horaire du SMIC	9,88 €
- SMIC Mensuel	1 498,50 €

Les changements de taux et autres modifications concernant l'année 2018 figurent en caractères rouges sur ce tableau.

Détail des taux de cotisations, part ouvrière et part patronale, dues à la MSA, (hors contrats de travail particuliers et hors mesures d'exonération en vigueur)					
COTISATIONS	Assiette	Part salariale		Part Patronale	
		Taux de droit commun		Taux de droit commun	
Maladie, maternité, invalidité,décès	Totalité du salaire				
Vieillesse	1 Plafond AS	6,90%		13,00%	
Vieillesse	Totalité du salaire	0,40%		1,90%	
Contribution solidarité autonomie	Totalité du salaire	-		0,30%	
Accidents du travail (personnel administratif)	Totalité du salaire	-		1,16%	
Accidents du travail (personnel technique)					
- APE 110 Activités de cultures spécialisées	Totalité du salaire	-		3,10%	
AF (Allocations familiales agricoles)					
- rémunération < ou = 3,5 fois le SMIC annuel	Totalité du salaire			3,45%	
- rém > 3,5 fois le SMIC annuel	Totalité du salaire			5,25%	
Fonds National d'Aide au Logement (FNAL)	1 Plafond AS	-		0,10%	
SST (Service de Santé au Travail)	1 Plafond AS	-		0,42%	
Contribution dialogue social	Totalité du salaire	-		0,016%	
Chômage (Contribution exceptionnelle temporaire)	4 Plafonds AS	0,95%		4,05%	
(AGS) Fonds National de Garantie des Salaires	4 Plafonds AS	-		0,15%	
CAMARCA Retraite complémentaire *	Tranche A	3,80%		6,20%	
AGRICA RETRAITE AGIRC Complémentaire *	Tranche B	7,80%		12,75%	
	Tranche C	7,80%		12,75%	
GMP Garantie Minimum de Points Salaire charnière /mois au 01/01/2018	3 664,82 €	7,80%		12,75%	
Cotisation Forfaitaire provisoire /mois		27,60 €		45,11 €	
AGRICA RETRAITE AGIRC CET (Contribution Exceptionnelle et Temporaire)	TA/TB/TC	0,13%		0,22%	
CAMARCA AGFF*	Tranche A	0,80%		1,20%	
AGRICA RETRAITE AGIRC AGFF*	Tranche B	0,90%		1,30%	
	Tranche C	0,90%		1,30%	
Prévoyance des cadres et APECITA		CPCEA		CPCEA	
FAFSEA (form prof) Avenant du 13/01/2009	Totalité du salaire	-		0,20%	
FAFSEA CDD - Accord du 24/05/83	Totalité du salaire	-		1,00%	
FAFSEA Annuel Accord du 02/06/04	Totalité du salaire	-		0,35%	
AFNCA/ ANEFA/PROVEA/ASCPA	Totalité du salaire	0,01%		0,30%	
VALHOR (NAF 0119Z ou 0130Z) suivant le nombre de salariés :					
Cotisation forfaitaire annuelle TTC	1 à 9 191,36 €	10 à 19 221,26 €	20 à 49 251,16 €	50 à 99 310,96 €	Plus de 100 370,76 €
CSG et CRDS	98,25 % du salaire brut+ cotisations patronales de prévoyance complémentaire(1) et de retraite supplémentaire	CSG(non imposable) 6,8% CSG(imposable) 2,4% CRDS(imposable) 0,5%			

Retraite complémentaire AGRICA: Régime ARRCO/CAMARCA =TA : (1 plafond AS) -

Régime AGIRC/CRCCA = TB : (entre 1 et 4 plafonds AS) TC (entre 4 et 8 plafonds AS) et AGFF

Pour les employeurs de plus de 11 salariés redevables du Versement Transport, voir la fiche "Versement Transport".

MSA DES PORTES DE BRETAGNE

www.msaportesdebretagne.fr